



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENT APRES UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Nom de l'organisme :

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
46 B, route de Rochefort 17200 Saint-Sulpice-de-Royan
Représentée par Christian Pitard, Maire
Tél : 05 46 39 05 07
Mail : dgs@saint-sulpice-de-royan.fr

Procédure : Avis de publicité relatif à une occupation temporaire du domaine public à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public / privé communal pour l'exercice d'une activité économique, à savoir l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques permettant de produire une électricité renouvelable.

La commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN est alors susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné. La commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet vise à installer et exploiter deux centrales photovoltaïques sur structures à construire en vue de la production d'électricité.

Description des lieux concernés :

La commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur les sites suivants pour une durée de 30 ans :

- « Parking salle des fêtes » - Référence cadastrale : B 2220 - Projet d'installation d'ombrière de parking représentant une surface d'environ 430 m². Puissance globale de la centrale : 95 kWc.
- « Hangar services techniques » - Référence cadastrale : ZK 0225 - Projet de création d'un hangar photovoltaïque représentant une surface d'environ 1100 m². Puissance globale de la centrale : 250 kWc.

Caractéristiques principales de la future convention :

En application des articles L.2122-2 et L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation délivrée prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public et du domaine privé communal, temporaire, précaire et révocable.

La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Conformément à l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune de SAINT-SULPICE-DE-ROYAN.

Modalités de présentation des intérêts concurrents :

Tout porteur de projet concurrent intéressé par l'occupation de tout ou partie des lieux susvisés, devra se manifester auprès de la commune en contactant M. Bastien PETIT, DGS, par courriel à : dgs@saint-sulpice-de-royan.fr afin de connaître les modalités de présentation des intérêts concurrents.

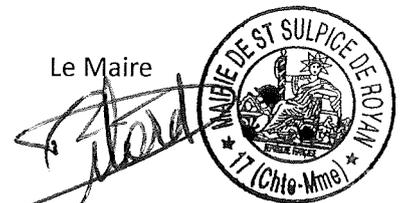
Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé de réception.

Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le règlement de sélection de la procédure de sélection préalable. Ce règlement de sélection sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le cas échéant, le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le règlement de sélection.

Date limite de manifestation des intérêts concurrents : 10 mars 2025 à 12h00

Le Maire



Christian PITARD